

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 050-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.68

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Benoît (Corgémont, UDC)
Tobler (Moutier, UDC)
Gerber (Reconvilier, PEV)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Maintenir la solidarité envers toutes les communes

Le Conseil-exécutif est chargé de renoncer à la modification de l'OPFC découlant de la déclaration de planification acceptée le 6 septembre 2018 (2018.RRGR.315) et, partant, de maintenir l'indice de rendement fiscal harmonisé déterminant pour l'exécution de la dotation minimale à 86 pour l'année 2020 et les suivantes.

Développement :

Le projet de mise en œuvre de la déclaration de planification PLR/Saxer acceptée de justesse (76 contre 71) par le Grand Conseil le 6 septembre 2018 a soulevé une vague d'indignation dans tout le canton. A juste titre, puisque les conséquences financières en termes de réduction de la dotation minimale de la péréquation financière sont massives et douloureuses pour les communes concernées.

Or, il est manifeste que la plupart des communes concernées se trouvent dans une situation financière tendue et doivent souvent fixer une quotité d'impôts élevée afin de financer le ménage communal. Cette situation conduit souvent les communes à devoir renoncer à d'indispensables investissements. Cela est particulièrement vrai pour de nombreuses communes du Jura bernois, mais aussi, par exemple de l'Emmental ou de l'Oberland. Ainsi, le Conseil-exécutif admet lui-même que ces réductions représentent souvent au moins un demi-dixième de quotité d'impôts, voire parfois trois quarts ou plus.

L'économie possible pour le ménage cantonal est de l'ordre de neuf millions de francs, ce qui représente moins d'un pour-mille du budget. Pour les communes touchées, la baisse de recettes représente facilement un pour-cent ou plus du budget, soit proportionnellement plus de dix fois plus que pour le canton. L'ampleur du sacrifice demandé aux communes les moins bien loties financièrement est totalement injustifiable au regard du bénéfice infinitésimal sur les finances cantonales.

De plus, prétendre que cette réduction de prestations aux communes les plus faibles les incitera à fusionner est foncièrement faux. En effet, les fusions de communes réalisées à ce jour n'ont jamais mis en évidence des économies financières notables. De plus, le tableau illustrant les effets concrets de la décision prise par le Grand Conseil montre que même des communes récemment fusionnées, telles que Valbirse dans le Jura bernois, sont pénalisées par cette mesure. Par ailleurs, beaucoup de communes de cinq ou dix mille habitants seraient impactées par la mesure, alors qu'il n'existe aucune raison de les inciter à fusionner vu leur taille critique suffisante.

En réalité, cette mesure ne constitue rien d'autre qu'une sorte de punition collective pour les régions financièrement défavorisées du canton. En particulier les communes modestes fournissant souvent des prestations de manière très économe à leur population, mais souffrant de faiblesses structurelles sur lesquelles elles ont peu de prise, ne méritent pas un tel traitement. Cette erreur politique du Grand Conseil doit être annulée afin de ne pas mettre à mal la solidarité entre toutes les communes bernoises.

On peut même supposer que lors du vote de la déclaration de planification, quelques membres de notre Grand Conseil n'ont pas véritablement eu conscience de la portée de leur décision.

Motivation de l'urgence : la mesure est prévue dès le 1^{er} janvier 2020. Or, les communes et le canton doivent savoir le plus vite possible sur quelle base leurs budgets 2020 devront être établis.

Destinataire

- Grand Conseil